

Le 25 octobre 2016

« Par dépôt électronique et messenger »

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2e étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Requête pour l'obtention d'un embargo visant la préservation des compteurs électromécaniques présentement entreposés dans les locaux du Distributeur.**

Dossier de la Régie de l'énergie : R-3964-2016

Bonjour Maître Dubois

La présente requête vise à faire suite à notre précédente demande du 26 juillet dernier où nous plaidions pour que la Régie demande « au Distributeur de sursoir à la destruction de tout inventaire résiduel de compteurs électromécaniques jusqu'à la décision finale », laquelle avait donné lieu au dépôt d'un argumentaire du Distributeur qui affirmait notamment...

« Le Distributeur estime donc que la question du sort des compteurs enlevés a déjà fait l'objet d'un examen à l'occasion du dossier R-3770-2011. Aucun élément nouveau ne justifie de rouvrir cette question d'autant que le déploiement massif des compteurs est maintenant terminé » et que « l'intervention du RAPLIQ est limitée 'aux seuls éléments nouveaux qui pourraient permettre d'offrir, dans le cadre de l'option de retrait, un deuxième appareil, soit le compteur électromécanique' » et enfin « qu'aucun élément avancé par l'intervenant ne justifie un traitement prioritaire de cette demande. »

Nous avons répliqué le 3 août 2016 à cet argumentaire en faisant valoir qu'il était probable que le nombre de compteurs électromécaniques encore en bon état dans l'inventaire du Distributeur soit suffisamment important pour ne pas mériter le qualificatif de « minime », terme employé lors de la séance de travail du 22 juin 2016 par Madame la Directrice – Infrastructure de mesurage et solution technologique, et que lesdits appareils de mesure, s'ils sont effectivement en nombre suffisant, pourraient s'avérer être une option parfaitement viable, la meilleure qui soit en fait à tous égards, pour remplir un besoin essentiel que nous entendons démontrer devant la Régie lors des prochaines audiences sur ce dossier.

Or il appert, suite aux réponses fournies par le Distributeur le 14 octobre dernier aux questions présentées dans la DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE S.É.-AQLPA, que « **En date du 3 octobre 2016, il y a 294 000 appareils non encore démantelés qui sont entreposés dans les locaux du Distributeur** », tel qu'on peut le lire en page 29 de ce document en ligne sur le site de la Régie de l'énergie<sup>1</sup>.

CP 3272, Succursale Lapierre, LaSalle (Québec) H8N 3H4

À la lumière de cet important renseignement, nous vous soumettons que:

1) Cette information constitue un élément nouveau justifiant pleinement de rouvrir cette question.

2) Grâce à cet important inventaire de 294 000 compteurs électromécaniques, tout porte à croire qu'il serait relativement facile et à un coût relativement modeste pour le Distributeur d'offrir, dans le cadre de l'option de retrait, un deuxième appareil, soit le compteur électromécanique, ce qui constitue le motif même de l'intervention du RAPLIQ dans ce dossier.

3) Compte tenu du fait qu'en 2011, selon le tableau disponible en page 15 de la Demande R-3770-2011 déposée par le Distributeur devant la Régie de l'énergie le 30 juin 2011 relativement au PROJET LECTURE À DISTANCE, PHASE I <sup>2</sup> plus de 55% du parc de compteurs électromécaniques était alors âgé de moins de 25 ans, ce qui inclut environ 35% d'entre eux qui étaient alors âgés de moins de 14 ans, il est logique de croire que près du tiers de cet inventaire (en date du 3 octobre dernier), soit environ 100 000 compteurs, est encore en excellent état et pourrait être recertifié à peu de frais, en l'état, par une entreprise autorisée à le faire par Mesures Canada, si le Distributeur refuse de s'en charger lui-même.

Ceci étant, nous faisons valoir que :

1) puisque la Régie a accepté le 22 juillet dernier de rendre une décision provisoire suite à une requête du Distributeur relativement à une « Demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec » ;

2) et compte tenu du **nombre fort important de mois, soit environ 8, qui s'écouleront encore avant que la Régie ne puisse rendre sa décision finale** suite à l'examen des faits que nous lui soumettrons lors des audiences devant se dérouler, selon le calendrier rendu public le 20 octobre 2016, du 1er au 12 mai 2017, nous croyons qu'il serait dans l'intérêt même de toutes les parties concernées d'accorder également dans le cas de la présente requête un tel traitement prioritaire.

Il s'agit là du **seul moyen assurant de préserver**, pour le bénéfice des régisseurs chargés de ce dossier, **toutes les options possibles**, plutôt que de se retrouver devant un fait accompli limitant considérablement leurs options, soit la destruction possible entre-temps de cet important inventaire d'appareils de mesure dont une grande partie doit, en principe, être pleinement réutilisable durant encore quelques décennies, par tranches successives de recertification d'une durée de 8 ans chacune, tel que le prévoit la réglementation de Mesures Canada.

Ce scénario de réutilisation des compteurs électromécaniques encore en bon état constituerait assurément une valorisation plus écologiquement viable que leur démantèlement afin de récupérer les métaux recyclables. Au plan environnemental, la réutilisation est considérée comme tout aussi importante, sinon plus, que la réduction et le recyclage afin de limiter l'impact écologique de notre utilisation des ressources. De plus, comme nous le ferons valoir dans notre preuve lors des audiences en mai prochain, l'utilisation de ces appareils de mesure comme seconde option de retrait comblera un besoin essentiel pour une part non négligeable de la clientèle du Distributeur qui, pour des raisons qui leur appartient, a jugé nécessaire de remettre en question et de refuser les deux choix proposés jusqu'ici.

Si les régisseurs se rangent à notre avis, au terme de l'ensemble de ce processus d'examen et de réflexion, et conviennent de la faisabilité et de la nécessité pour le Distributeur de pourvoir à ce besoin, comme d'autres Distributeurs nord-américains le font déjà, il serait

sage, dès maintenant, de lui donner pour directive, dans le cadre d'une décision provisoire, de préserver intacts, sans rien retirer de ces appareils, l'inventaire dont il disposera toujours au moment du rendu de cette décision, que nous espérons de tous nos vœux voir prise le plus rapidement possible.

Nous apprécierions donc vivement que la présente requête soit soumise directement, et dans les meilleurs délais possibles, à l'évaluation des régisseurs au dossier afin qu'ils puissent eux-mêmes en disposer.

Veillez accepter, Maître Dubois, mes salutations les plus distinguées,



Steven Laperrière  
Vice-Président

**Références Web:**

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE S.É.-AQLPA**

1. [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/382/DocPrj/R-3980-2016-B-0086-DDR-RepDDR-2016\\_10\\_14.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/382/DocPrj/R-3980-2016-B-0086-DDR-RepDDR-2016_10_14.pdf)

2. Demande R-3770-2011 – PROJET LECTURE À DISTANCE PHASE I

<http://www.scfp2000.qc.ca/comites/information/docs/CompteursEnOr/R-3770-2011-B-0006-p-42.pdf>

Voici le tableau fourni par le Distributeur dans ce document :

**FIGURE 3 : DISTRIBUTION DE L'ÂGE DES COMPTEURS (2011)**

